



Iteuil

Iteuil, le 1^{er} octobre 2013

Madame la Préfète

DREAL Poitou-Charentes
Service Connaissance des Territoires et Evaluation
Division Intégration de l'environnement et
évaluation (SCTE-DIEE)
15 rue Arthur Ranc, BP.60539
86020 Poitiers CEDEX

N/réf. : 2013.265/FM/PP

Objet : demande d'examen au cas par cas préalable
à une évaluation environnementale
concernant le plan local d'urbanisme de la commune d'Iteuil

**Direction Régionale de l'Environnement
De l'Aménagement et du Logement
- 9 OCT. 2013
COURRIER ARRIVE**

Madame la Préfète,

Le décret n°2012-995 du 23 août 2012, relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, a modifié les conditions de soumission des plans locaux d'urbanisme à évaluation environnementale et a créé une procédure d'examen au cas par cas pour certains PLU en application de l'article R.121-14 III 1° du code de l'urbanisme.

Le PLU de notre commune étant concerné par cet examen au cas par cas, je vous demande de procéder à l'examen de notre projet de PLU conformément à l'article R.121-15 du code de l'urbanisme afin de savoir s'il est nécessaire de mener une démarche d'évaluation environnementale.

Pour ce faire, vous trouverez ci-joint les éléments nécessaires à l'examen du cas par cas relatifs aux caractéristiques de recevabilité du plan :

- ✓ le diagnostic
- ✓ le PADD.

Dans cette attente,

Je vous prie de croire, Madame la Préfète, à l'expression de mes salutations les meilleures.

Le Maire



Françoise MICAULT